

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS387

présenté par

Mme Sas, M. Cavard, Mme Massonneau et M. Roumegas

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à maintenir la législation actuelle relative au seuil en deçà duquel plusieurs instances peuvent être regroupées par décision de l'employeur sans accord des salariés. Cet amendement permet donc la fusion de 3 instances, mais uniquement jusqu'à 200 salariés.

Faire passer ce seuil de 200 à 300 salariés revient à faire entrer dans cette catégorie 75% des entreprises, ce qui risque d'entraîner des tensions dans l'entreprise au lieu de favoriser le dialogue social.